



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 3
Absents : 6

Date de la convocation : 20/06/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ
Freddy ROYER représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,

Secrétaire de séance : Malika ERRAÏSS

DELIBÉRATION N° 125

RAPPORTEUR : Dominique GAUTHIER

OBJET : ZAC DE LA MARMOURE TRANCHE 2 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS

Par délibérations du 24 octobre 2007 et du 22 octobre 2009, le conseil municipal a approuvé le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC de la Marmoure.

Dans le cadre de la commercialisation des lots des macro-lots 11 et 12 de la phase 1 ainsi que des lots de la phase 2 de la ZAC, il convient d'arrêter les droits et les obligations des futurs acquéreurs des lots à construire.

Depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, le cahier des charges de cession de terrains (CCCT) est obligatoire dans les périmètres de ZAC.

Ainsi, conformément à l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, le CCCT précise, concernant les cessions de terrains, le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Il peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par Mme la Maire.

Le présent cahier des charges est organisé en cinq parties :

- l'identification du terrain et ses caractéristiques constructives
- les dispositions générales
- les prescriptions relatives à la cession ou location de terrains
- les prescriptions urbaines, paysagères, environnementales et architecturales
- les prescriptions techniques

Ce cahier des charges de cession de terrains de la tranche 2 reprend les éléments de celui de la tranche 1 en apportant quelques précisions complémentaires notamment sur :

- la réalisation des puisards
- la protection des parkings de midi en phase chantier
- le respect de cotes altimétriques

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver le cahier des charges de cession des terrains ainsi que le tableau de répartition prévisionnel de surfaces de plancher ci-joints.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6,

VU la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Marmoure,

VU la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Marmoure,

Considérant que, dans le cadre de la commercialisation des lots des macro-lots 11 et 12 de la phase 1 et des lots de la phase 2, il convient d'arrêter les droits et obligations des futurs acquéreurs des lots à construire,

Considérant le tableau prévisionnel de répartition de la surface de plancher dont la construction sera autorisée sur chaque parcelle,

Considérant que le CCCT intégrera, pour chaque cession de terrain, le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée,

Considérant que le CCCT peut fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone,

Considérant le projet de cahier des charges de cession ou de location des terrains de la tranche 2 situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC de la Marmoure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve le tableau prévisionnel de répartition de surface de plancher annexé à la présente délibération, étant précisé que la surface de plancher définitive pourra être ajustée selon la surface foncière définitive de chaque lot, après bornage ;

-approuve le cahier des charges de cession ou de location de terrains, annexé à la présente délibération,

-autorise Mme la Maire à signer ce document à chaque cession conformément à l'article L.311-6 du code de l'urbanisme,

-autorise Mme la Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

